

**Convention de remboursement des coûts de fonctionnement des véhicules dans le cadre de la  
collecte hippomobile**

Entre

La commune de AUCHY LEZ ORCHIES, représentée par son maire Guy SCHRYVE

Agissant en vertu d'une délibération du *13 juin 2017 n° 34 2017*

Et

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Représentée par son Président, M. Jean-Luc DETAVERNIER

Agissant en vertu de la délibération n°2017/154 du Conseil communautaire en date du *26 juin 2017*

**TEXTES DE REFERENCE**

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relatif à la modification statutaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes Pévèle Carembault a mis en place une collecte hippomobile des déchets verts sur certaines communes de son territoire.

La collecte hippomobile est effectuée sur les communes concernées par des agents communaux. Ainsi un Procès-verbal de mise à disposition de personnel communal a été signé entre la ville de AUCHY LEZ ORCHIES et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Dans le cadre de cette collecte hippomobile, les agents communaux sont amenés à utiliser le tracteur communal afin de rassembler l'ensemble des déchets récoltés dans une seule benne de taille plus importante.

Ainsi il convient de prévoir le remboursement à la commune des frais d'utilisation de ce véhicule communal.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**  
**Objet**

La commune de AUCHY LEZ ORCHIES s'engage à permettre l'utilisation du tracteur dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts sur le territoire de sa commune.

Seul l'agent communal mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de cette compétence est autorisé à utiliser le tracteur communal.

La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage alors à rembourser les coûts de fonctionnement de ce tracteur à la commune sur la base d'un mémoire établi par la commune.

#### Article 2

##### Durée

La présente convention est établie pour la saison 2017 de la collecte hippomobile des déchets verts allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 15 novembre 2017.

#### Article 3

##### Modalités de remboursement

La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du tracteur communal dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts comme suit :

1€ TTC x nombre de kilomètres parcourus.

Ce prix forfaitaire comprend l'usure du véhicule, les frais d'assurance ainsi que les frais de carburant. La commune établira un mémoire à l'appui de son titre de recettes, précisant les modalités de ce remboursement.

#### Article 4

##### Assurance et responsabilités

La commune propriétaire du véhicule s'engage à assurer le véhicule concerné afin de couvrir les risques liés à son utilisation.

La Communauté de communes Pévèle Carembault assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

#### Article 5

##### Règlement des litiges

Tout litige survenant entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et la commune de AUCHY LEZ ORCHIES et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 2 JUIL. 2017

Pour la commune de AUCHY LEZ ORCHIES

Le maire

Guy SCHRYVER



Pour la CCPC

Le Président

M. DE TAVERNIER

